

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

19 novembre 2020

Date d'affichage :

30 novembre 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N° : 7

Objet de la délibération :

Classement de la commune
en régime rural
d'électrification

Résultat du vote

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Absents : 0

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de novembre

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés :

Procurations : Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, la commune de Saint-Vit bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du Département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZAC et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le syndicat d'énergies du Doubs (SYDED).

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du

régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi, les communes qui feront l'objet d'un classement « rural » bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- ✓ Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment :
- ✓ Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- ✓ Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- ✓ La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune de Saint-Vit pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune de Saint-Vit ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **Soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;**
- ✓ **Solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026.**
- ✓ **Donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

